



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

PROCES-VERBAL

Du conseil municipal du 26 mars 2026

Date de convocation : 20 mars 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260326-PV-CM-26-03-26-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, ETIENNE David, Mesdames, GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, MALERBA Lydie, YBERT Sandra, THIEBAUT Marie-Line, ESNOUF Dominique.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame Ludivine LECONTE qui donne pouvoir à Madame Muriel LERAUX

Absent(s) : non excusés :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 14	Absents : 1	Procurations : 1
Votants : 15		

ORDRE DU JOUR

- ▶ Désignation du secrétaire de séance
- ▶ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- ▶ Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- ▶ Indemnités de fonction au maire et aux adjoints
- ▶ Désignation des commissions municipales
- ▶ Désignation des délégués : SDEAU, SDEM, Correspondant défense
- ▶ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- ▶ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- ▶ Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- ▶ Affaires diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette. Monsieur le Maire propose que Monsieur Julien CHATELLIER soit désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où la demande de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des votants la désignation du secrétaire de séance.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/03/26-01

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture 050-215000845-20260326-PV-CM-26-03-26-AR Date de télétransmission : 27/04/2026 Date de réception préfecture : 27/04/2026 du procès-verbal de la séance
--

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète ordinaire du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 20 mars 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Rodolphe JARDIN, Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le contenu du procès-verbal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/03/26-02

3. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions afin de faciliter la bonne administration communale ;

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

▪ **Donner délégation, pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire pour :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans la limite de **500 000 € par opération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts, dans la limite de **10 000 € par affaire** ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme de la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux L.211-2 à l'article L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **20 000 € par sinistre** ;
17. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi N°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de **300 000 €** ;
20. Exercer ou déléguer le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
21. Exercer le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. Demander à tout organisme financier ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout dossier de travaux, d'aménagement, de construction, de création de projets communaux.
25. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à 200 € -décret n° 2026-118 du 20 février 2026- article D. 2122-7 du CGCT.
Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
26. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.
 - Dire que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - Dire que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
050-21500845-20260326-PV-CM-26-03-26-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception en préfecture : 27/04/2026

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, dans les domaines qui leur sont délégués, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- Le conseil municipal sera tenu informé par Monsieur le Maire des opérations réalisées dans le cadre des présentes délégations.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2026/03/26-03

Mme Dominique ESNOUF demande comment sont fixés les limites de somme pour les délégations. M Rodolphe JARDIN indique que ces sommes respectent les maximums fixés par la loi. Mme Muriel LERAUX précise que toutes les décisions qui impliquent des dépenses doivent respecter le budget voté en conseil et que ces délégations n'ont pour but que de permettre à monsieur le Maire de prendre des décisions urgentes sans avoir besoin de convoquer le conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
650-215900846-20260326-PV-ICM-26-03-26-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

4. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Conformément à l'article L. 2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Par exception à ce principe, les élus municipaux peuvent cependant, sous certaines conditions, prétendre au versement d'indemnités de fonction. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leur commune.

En application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, l'ensemble de ces indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème figurant dans le tableau qui suit :

Population totale	Indemnité des maires (taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)	Indemnité des adjoints (taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)
moins de 500 habitants	28,1 %	1 155,06 €	10,89 %	447,64 €
de 500 à 999	44,3 %	1 820,96 €	11,77 %	483,81 €
de 1 000 à 3 499	55,7 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €
de 3 500 à 9 999	58,3 %	2 396,44 €	23,32 %	958,57 €
de 10 000 à 19 999	67,6 %	2 778,71 €	28,6 %	1 175,61 €
de 20 000 à 49 999	90 %	3 699,47 €	33 %	1 356,47 €
de 50 000 à 99 999	110 %	4 521,58 €	44 %	1 808,63 €
de 100 000 à 200 000	145 %	5 960,26 €	66 %	2 712,95 €
200 000 et plus	145 %	5 960,26 €	72,5 %	2 980,13 €

L'indemnité de fonction du maire est automatiquement fixée par la loi au taux maximal. Toutefois, et à sa demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à celle fixée par la loi.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriale (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, attribuable aux communes de 500 à 999 habitants, pour le Maire de 44.3% et les adjoints au maire de 11.77 % ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT que les adjoints souhaitent reconduire le même principe que lors du précédent mandat : 80% du taux maximal en % de l'indice brut terminal, ce qui équivaut à 9.42% (= 80% x 11.77) ;

CONSIDERANT que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Maire : 44.30%

Adjoints : 9.42%

Accusé de réception en préfecture 050-215000845-20260326-PV-CM-26-03-26-AR Date de télétransmission : 27/04/2026 Date de réception préfecture : 27/04/2026

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Attribuer, une indemnité de fonction selon la demande du Maire et des adjoints selon les taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :**

Maire	44.30 %
Adjoints	9.42 %

- **DECIDE** que les indemnités seront versées à compter de la date d'exercice effectif des fonctions des élus concernés, à savoir :
 - Pour le Maire, à compter de sa date d'élection,
 - Pour les Adjoints au Maire, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation ainsi que la présente délibération seront exécutoires,
- **PRÉCISE** que la population de la Commune est comprise entre 500 et 999 habitants.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.
- **DIT** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi.
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2026/03/26-04

Après une discussion sur le mode de calcul, Mme Dominique ESNOUF et M Luc AUBIN demandent pourquoi les indemnités des adjoints ne sont pas revalorisées sachant que leur nombre est passé de 4 à 3. M Rodolphe JARDIN explique que la principale raison est budgétaire : l'Etat a augmenté les indemnités mais pas la dotation versée à la commune. Les finances de la commune sont bonnes mais elles restent fragiles et donc par principe les indemnités restent plafonnées à 80% du montant prévu par la loi.

Calcul de l'enveloppe globale :

Maire = 44,30 %

Adjoints = 11,77 %

Population totale (habitants)	Maire Taux (en % de l'indice)	Adjoints Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1	10,89
De 500 à 999	44,3	11,77

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260326-PV-CM-26-03-26-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception en préfecture : 27/04/2026

Nombre maximal théorique d'adjoints (30 % de l'effectif légal)

$$15 * 0,3 = 4,5$$

Donc **4 adjoints**.

Calcul de l'enveloppe globale :

taux maire + (nombre maximal d'adjoints * taux adjoint)

Donc : 44,3 + (4 * 11,77) = 91,38 % de l'IB

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal au 26 mars 2026

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT
Maire	Rodolphe JARDIN	1 820,96 €	44,30 %
1 ^{er} adjoint	Muriel LERAUX	387,21 €	9,42 %
2 ^{ème} adjoint	Julien CHATELLIER	387,21 €	9,42 %
3 ^{ème} adjoint	Isabelle GALMEL	387,21 €	9,42 %

5. DETERMINATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Le conseil municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la **durée du mandat municipal**.

Leur rôle est l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal, ce sont des **commissions d'étude**. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est **président de droit** de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un **vice-président**, le plus souvent parmi les adjoints, qui convoque la commission et préside les séances en lieu et place du Maire lorsque celui-ci est absent ou empêché.

La proposition de composition ci-après tient compte des souhaits des élus pour s'inscrire dans telle ou telle commission :

COMMISSIONS	MEMBRES
Urbanisme, PLUI	<p>Le Maire, Président de droit ; Pierre EDINE</p>
Associatif	<p>Le Maire, Président de droit ; Julien CHATELLIER, Isabelle GALMEL</p>
Ecole	<p>Le Maire, Président de droit</p>
Finances, Travaux, aménagement paysagers, environnement, déchets, assainissement	<p>Le Maire, Président de droit ; Collège finances : Arnaud COUILLARD, Muriel LERAUX, Isabelle GALMEL, Luc AUBIN, Julien CHATELLIER Collège travaux : Pierre EDINE, Arnaud COUILLARD, Muriel LERAUX, Isabelle GALMEL Collège aménagements paysagers : Julien CHATELLIER, Sandra YBERT, Lydie MALERBA, Antoine FANFANI, Dominique ESNOUF, Luc AUBIN Collège déchets et assainissement : Muriel LERAUX, Pierre EDINE, David ETIENNE</p>
Communication, site internet, bulletin municipal	<p>Le Maire, Président de droit ; Isabelle GALMEL, David ETIENNE, Lydie MALERBA, Julien CHATELLIER, Sandra YBERT</p>
Cimetière, église	<p>Le Maire, Président de droit ; Julien CHATELLIER, Anne-Marie ROUCHERE, Marie-Line THIEBAUT, Isabelle GALMEL</p>
Cos Normand	<p>Le Maire, Président de droit ; Titulaire : Anne-Marie ROUCHERE Suppléant : Muriel LERAUX</p>
Référent Manche Numérique	<p>Le Maire, Président de droit ; Marie-Line THIEBAUT</p>
Référent radar	<p>Le Maire, Président de droit ; Sandra YBERT</p>
Référent Clic du Coutançais	<p>Le Maire, Président de droit ; Marie Line THIEBAUT, Anne-Marie ROUCHERE</p>
Référent auprès des entreprises, agriculteurs	<p>Le Maire, Président de droit ; Arnaud COUILLARD, Antoine FANFANI</p>
Référent forêt- bois	<p>Délégué : Antoine FANFANI</p>
Lien social (comité consultatif)	<p>Le Maire, Président de droit ; Membres du Conseil Municipal : Isabelle GALMEL, Lydie MALERBA, Sandra YBERT, Julien CHATELLIER Membres hors Conseil Municipal : Elisabeth LEREBOURG, Christine BUFFARD Gisèle GRANDGUILLOTTE, France LERONDEL</p>

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260326-PV-CM-26-03-26-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **CRÉER** les commissions municipales dont les objets sont indiqués ci-dessus.
- **ACTER** une réunion au minimum annuelle pour chaque commission,

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/03/26-05

6. DESIGNATION DES DELEGUES

6.1 Syndicat Départemental d'énergies de la Manche (SDEM)

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260326-PV-CM-26-03-26-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Départemental d'énergies de la Manche.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

VU les candidatures de Messieurs Luc AUBIN et Pierre EDINE ;

Le Conseil municipal décide,

- **De désigner** M. Luc AUBIN - titulaire, M. Pierre EDINE – suppléant comme délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
- **De transmettre** la présente délibération au SDEM50.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/29/03-06

6.2 Syndicat Départemental de l'eau de la manche (SDEAU)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental de l'eau de la manche.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU la candidature de M. Pierre EDINE. ;

Le Conseil municipal décide,

- **De procéder** à l'élection des délégués au Syndicat Départemental de l'eau de la manche à main levée,
- **De proposer** Monsieur Pierre EDINE délégué- titulaire de la Commune de Bricqueville la Blouette à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage comme représentant au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/03/26-07

6.3 Délégué correspondant défense

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer à la « Délégation Militaire Départementale (50) » la désignation d'un délégué de la commune.

Monsieur le Maire propose Madame Marie-Line THIEBAUT à ce poste.

Le Conseil municipal décide,

- De proposer un délégué au Délégation Militaire Départementale (50) à main levée :

Madame Marie-Line THIEBAUT

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/29/03-08

6.4 Représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a pour mission, dans le cadre des transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes membres, d'estimer les transferts de charges et de calculer les nouvelles attributions de compensation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune à la CLECT.

Le Conseil municipal décide,

- De proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CLECT pour l'année 2026.

Monsieur Rodolphe JARDIN (délégué titulaire)

Madame Muriel LERAUX (délégué suppléant)

Accusé de réception en préfecture
050-21500845-20260326-PV-CM-26-03-26-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/03/26-09

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

VU l'article L19 du code électoral,

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a été introduite par la réforme du Code électoral. La commission de contrôle a pour rôle de contrôler à posteriori la régularité des inscriptions et radiations intervenues sur la liste électorale et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation.

La commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :

- Un conseiller municipal titulaire et un suppléant
- Un délégué de l'administration titulaire et un suppléant (sur proposition du conseil municipal)
- Un délégué du tribunal judiciaire titulaire et un suppléant (sur proposition du conseil municipal)

Madame Dominique ESNOUF (titulaire) et Madame Sandra YBERT (suppléante) se proposent d'être membres de la commission de contrôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** les nominations de Madame Dominique ESNOUF (titulaire) et Madame Sandra YBERT née ROBE (suppléante) qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- **PROPOSE** un délégué de l'administration titulaire (Monsieur Gérard ROUCHERE) et un suppléant (Madame Marie-France LECONTE née DE CATHEAUGRUE),
- **PROPOSE** un délégué du Tribunal Judiciaire titulaire (Madame Lydie JOUANNE née VIBET) et un suppléant (Monsieur Bernard FERRAND) à Monsieur le Préfet
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer les propositions de délégués à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Judiciaire.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2026/03/26-10

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres (CAO) intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures formalisées, et de manière facultative, à l'initiative de son président, dans les procédures autres que formalisées telles que les marchés à procédure adaptée.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée de la manière suivante :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- **3 membres titulaires**, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **3 membres suppléants**, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260326-PV-CM-26-03-26-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la **même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.**

Il est proposé la liste de candidats ci-après :

- ✓ Membres titulaires :
 - M. Arnaud COUILLARD
 - Mme Isabelle GALMEL
 - M. Pierre EDINE

- ✓ Membres suppléants :
 - M. Julien CHATELLIER
 - Mme Dominique ESNOUF
 - M. Antoine FANFANI

- ✓ Représentant du Président : Muriel LERAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5 ;

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **PROCÉDER à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :**

- ✓ Membres titulaires :
 - ✓ M. Arnaud COUILLARD
 - ✓ Mme Isabelle GALMEL
 - ✓ M. Pierre EDINE
- ✓ Membres suppléants :
 - ✓ M. Julien CHATELLIER
 - ✓ Mme Dominique ESNOUF
 - ✓ M. Antoine FANFANI

- ✓ Représentant du Président : Muriel LERAUX

Votants	:	15
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Résultat du scrutin : la liste candidate a obtenu 15 voix.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2026/03/26-11

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le maire et composée de six membres titulaires et de six membres suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le maire en nombre double, remplissant les conditions légales ci-après (les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission).

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Considérant que les membres de la CCID sont élus pour la durée du mandat municipal : en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De dresser** une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D.

14 membres du conseil municipal :

- Muriel LERAUX, Julien CHATELLIER, Isabelle GALMEL, Sandra YBERT, Arnaud COUILLARD, Anne-Marie ROUCHERE, Luc AUBIN, Lydie MALERBA, Pierre EDINE, Marie-Line THIEBAUT, Antoine FANFANI, Ludivine LECONTE, David ETIENNE, Dominique ESNOUF

10 membres extérieurs :

- Christine LECLERE, Gisèle GRANDGUILLOTTE, Bernard FERRAND, Gilles TOUROULE, Pierrette SAIX, Stéphanie JARDIN, Régis GOUPILLOT, Yannick ROTT, Marie-France LECONTE, Hubert MONTAIGNE

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N° DEL2025/03/26-12

Affaires diverses :

- a. Adressage : Suite à des remarques faites par des habitants à propos de problèmes de courriers mal adressés ou non livrés, M le Maire a demandé des explications à la Base Adresse Nationale. La réponse de ce service fait état de difficultés pour certains opérateurs pour identifier les nouvelles adresses et mettre à jour leur base de données. Ces problèmes seront réglés au fur à mesure des mises à jour prévues périodiquement. Il signale aussi que les services de secours disposent quant à eux des nouvelles adresses.

- b. Elagage : M le Maire informe le conseil qu'un élagueur est venu pendant 3 jours pour tailler des arbres de la commune dans les lotissements des Muriers et du Castel, place de la mairie et sur le terrain municipal à proximité de l'ancienne école.
- c. Vieille Route : M le Maire informe le conseil que le département a fourni des préconisations au sujet de la fermeture de la Vieille route. Celles-ci ont pour objectifs de permettre aux véhicules agricoles de manœuvrer plus facilement en supprimant partiellement le « haricot » de la départementale et en élargissant l'embranchement qui permet d'accéder à la Vieille route. Il est à noter que ces travaux seront à la charge de la commune.

Liste des délibérations :

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260326-PV-CM-26-03-26-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Numéro	Date	Objet	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
DEL2026/03/26-01	26/03/2026	Désignation du secrétaire de séance	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/26-02	26/03/2026	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/26-03	26/03/2026	Délégations consenties au maire par le conseil municipal	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/26-04	26/03/2026	Indemnités de fonction au maire et aux adjoints	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/26-05	26/03/2026	Désignation des commissions municipales	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/26-06	26/03/2026	Désignation des délégués – Syndicat Départemental des Énergies de la Manche	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/26-07	26/03/2026	Désignation du délégué – Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/26-08	26/03/2026	Désignation du délégué correspondant défense	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/26-09	26/03/2026	Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/26-10	26/03/2026	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/26-11	26/03/2026	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/26-12	26/03/2026	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs	15	0	0	Approuvée

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 23 avril 2026 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance
Julien CHATELLIER



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Acte rendu exécutoire, après envoi en Sous-Préfecture le 27 AVR. 2026
Publication sur le site internet le 27 AVR. 2026